

226C0203
FR0000071797-FS0149

19 février 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

INFOTEL
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 février 2026, la société par actions simplifiée Amiral Gestion¹ (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 16 février 2026, le seuil de 5% du capital de la société INFOTEL et détenir, pour le compte desdits fonds, 348 487 actions INFOTEL représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et 3,48% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions INFOTEL sur le marché.

¹ Contrôlée par M. Julien Lepage. La société Amiral Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 6 985 356 actions représentant 10 022 442 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.